



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 23, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/442/Add.1)]

68/226. Deuxième décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/224 du 21 décembre 2012 et toutes les autres résolutions relatives à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour² et la proportion de personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005³ et le document final adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁴,

Rappelant le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁵ que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a adopté en mai 2011 et qui a pour principal objectif d'aider la moitié des pays les moins avancés à satisfaire aux critères de reclassement d'ici à 2020,

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international, et sa résolution 63/303 du

¹ Résolution 55/2.

² Depuis 2008, les rapports des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement utilisent un seuil de pauvreté fixé à 1,25 dollar des États-Unis par jour.

³ Résolution 60/1.

⁴ Résolution 66/288, annexe.

⁵ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.



9 juillet 2009, intitulée « Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement »,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social sur le thème « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »⁶, et de la résolution 2011/37 du Conseil, en date du 28 juillet 2011, intitulée « Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi »,

Rappelant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷ et la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »⁸,

Rappelant également sa résolution 68/1 du 20 septembre 2013 sur l'examen de l'application de sa résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social et sa résolution 67/290 du 9 juillet 2013 sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable,

Rappelant en outre sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue en 2010, et le document final qui en est issu⁹, ainsi que la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue le 25 septembre 2013, et le document final qui en est issu¹⁰,

Consciente que l'élimination de la pauvreté est l'objectif primordial des activités qui sont actuellement menées dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et sachant que l'élimination de la pauvreté est l'objectif central de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015,

S'inquiétant vivement des répercussions néfastes que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir sur le développement et, notamment, sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement, estimant qu'il faut hâter la reprise et considérant que, pour remédier efficacement aux conséquences de la crise, il faut donner effet rapidement à tous les engagements pris en faveur du développement, y compris ceux déjà pris en faveur de l'aide au développement,

Constatant avec préoccupation que, au milieu de la deuxième Décennie pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), si la pauvreté a reculé, notamment dans certains pays à revenu intermédiaire, les progrès sont inégaux et la population pauvre continue d'augmenter dans certains pays, les femmes et les enfants étant les

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3 (A/61/3/Rev.1)*, chap. III, par. 50.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

⁸ Résolution 63/239, annexe.

⁹ Résolution 65/1.

¹⁰ Résolution 68/6.

plus touchés, surtout dans les pays les moins avancés, particulièrement ceux de l'Afrique subsaharienne,

Observant que le rythme de la croissance économique varie d'un pays à l'autre et qu'il faut agir face à ces disparités, notamment en privilégiant une croissance favorable aux pauvres et en pourvoyant à la protection sociale,

Consciente que la corruption à tous les niveaux, y compris le transfert illicite de fonds et d'avoirs, constitue un obstacle au développement, et soulignant qu'il faut restituer ces fonds et avoirs à leurs pays d'origine,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, et soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est un impératif moral, social, politique et économique pour l'humanité tout entière,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est un des principaux défis auxquels le monde est aujourd'hui confronté, qui concerne en particulier l'Afrique et les pays les moins avancés ainsi que certains pays à revenu intermédiaire, et qu'il importe donc d'accélérer les progrès pour parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, ainsi qu'au développement durable, en veillant à ce qu'ils s'accompagnent du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous,

Réaffirmant également que les femmes apportent une contribution importante à l'économie et participent de manière déterminante à l'activité économique et à la lutte contre la pauvreté et les inégalités par leur labeur, rémunéré ou non, au foyer, dans la collectivité et dans le monde du travail, et que le renforcement de leur pouvoir d'action est crucial pour l'élimination de la pauvreté,

Mesurant combien il est important d'appuyer les actions menées par les pays pour éliminer la pauvreté et promouvoir l'autonomisation des pauvres et des personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones, les personnes âgées et les personnes handicapées,

Constatant que les conditions socioéconomiques difficiles qui existent dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, contribuent à féminiser la pauvreté,

Estimant que la mobilisation aux niveaux national et international de ressources financières destinées au développement et leur utilisation judicieuse sont au cœur du partenariat mondial pour le développement qui aidera à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Profondément préoccupée par la baisse considérable du montant total de l'aide publique au développement en 2012 pour la deuxième année consécutive, et appelant de ses vœux à une inversion de cette tendance à la baisse,

Considérant que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Nord mais devrait plutôt la compléter, et constatant que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à l'action menée par les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et de progresser sur la voie du développement durable,

Considérant également qu'une bonne gouvernance nationale et internationale et une croissance économique soutenue, partagée et équitable, s'appuyant sur le plein emploi, un travail décent pour tous, une productivité en progrès et un environnement propice à l'esprit d'entreprise et à l'investissement public et privé, sont indispensables à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux du Millénaire, et au

relèvement des niveaux de vie, et que la responsabilisation sociale des entreprises joue un grand rôle en démultipliant les effets des investissements publics et privés,

Soulignant que les chefs d'État et de gouvernement ont fait de l'élimination de la pauvreté un objectif prioritaire, à la réalisation duquel il faut s'atteler d'urgence, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant qu'un plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté associant plus de 21 organismes, fonds, programmes et commissions régionales a été mis en place à l'échelle du système,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), présenté au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement »¹¹ ;

2. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour objet d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, la poursuite de la réalisation des objectifs de développement relatifs à l'élimination de la pauvreté arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et de coordonner l'assistance internationale à cette fin ;

3. *Réaffirme également* que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel le monde doit faire face aujourd'hui et est un préalable du développement durable, et s'engage donc à affranchir d'urgence l'humanité de la faim et de la pauvreté ;

4. *Réaffirme en outre* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts supplémentaires qui sont déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des mesures, des politiques et des programmes d'appui efficaces et concrets visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, compte tenu de la situation propre à chacun et dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté ;

5. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de s'attaquer d'urgence aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, étant donné que l'une et l'autre sont une entrave au développement durable ;

6. *Affirme* que les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies doivent donner la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés en adoptant des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interinstitutions, comme l'envisagent les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes ;

7. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer le statut de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale

¹¹ [A/68/183](#).

pour le développement et son rôle au niveau régional, décisif dans la lutte contre la pauvreté ;

8. *Souligne* que la promotion de la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale peut rendre plus efficace la lutte contre la pauvreté et que cette coopération offre de nombreux avantages, notamment dans la mesure où elle favorise le partage des meilleurs principes d'action, des données d'expérience et des compétences techniques, ainsi que la mobilisation des ressources, l'élargissement des perspectives économiques et l'instauration de conditions propices à la création d'emplois ;

9. *Demande* à la communauté internationale de continuer à accorder la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, en s'attaquant aux causes profondes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont liés selon des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes à tous les niveaux, et invite les pays donateurs qui sont en mesure de le faire à seconder les efforts réels que font les pays en développement dans ce domaine en mettant à leur disposition des moyens financiers suffisants et prévisibles par des voies bilatérales et multilatérales ;

10. *Souligne* que les partenariats public-privé, utilisés à bon escient, peuvent être très utiles dans de nombreux domaines et contribuer à lutter contre la pauvreté et à promouvoir le plein emploi productif et le travail décent pour tous ainsi que l'intégration sociale ;

11. *Est consciente* que l'élimination de la pauvreté est une tâche complexe, souligne qu'en intensifiant leurs efforts à cet effet les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement doivent être guidés par les priorités des pays et, tout en se conformant à leurs mandats respectifs, agir de façon intégrée, coordonnée et cohérente, afin de tirer pleinement parti des composantes interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies pour le développement, et encourage l'utilisation de stratégies variées ;

12. *Est consciente également* du concours que les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement, apportent à la campagne internationale pour l'élimination de la pauvreté, y compris par l'éducation et la formation professionnelle ;

13. *Réaffirme* la nécessité de tenir tous les engagements souscrits en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement de nombreux pays développés d'y consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut d'ici à 2015 pour les pays en développement, dont au moins 0,5 pour cent avant la fin de 2010, et 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur revenu national brut pour les pays les moins avancés ;

14. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, salue le Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement et prend note des autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont notamment issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, le Programme d'action d'Accra¹² et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent

¹² A/63/539, annexe.

considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation nationale, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, sachant qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près ;

15. *Est consciente* que la pauvreté, la faim et la sécurité alimentaire sont des questions qui revêtent un caractère d'urgence, et encourage la communauté internationale à renforcer la coopération internationale pour stimuler le développement agricole et rural, la production alimentaire et la productivité agricole, y compris celle des petits producteurs, des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés ;

16. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, les institutions compétentes, les fondations et les particuliers à verser des contributions volontaires aux fonds des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté de manière à renforcer l'action menée en la matière ;

17. *Considère* qu'une croissance économique soutenue, partagée et équitable est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que les efforts nationaux doivent aller de pair avec l'instauration d'un environnement international porteur et le renforcement de la cohérence entre les politiques macroéconomiques, commerciales et sociales à tous les niveaux ;

18. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est l'objectif primordial des activités qui sont actuellement menées dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;

19. *Réaffirme également* que l'élimination de la pauvreté est tout à la fois le plus grand défi auquel le monde est confronté et un préalable indispensable au développement durable et doit de ce fait être au cœur du programme de développement pour l'après-2015 ;

20. *Engage* les États Membres à poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques durables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement afin de vaincre la pauvreté et, sachant que les inégalités ont un impact sur la pauvreté, souligne qu'il importe d'améliorer l'accès à un enseignement, à des soins de santé et à une protection sociale de qualité ;

21. *Est consciente* que la pauvreté revêt de multiples formes, et invite les gouvernements, à envisager d'élaborer, avec le soutien de la communauté internationale, des mesures complémentaires qui tiennent mieux compte de ce caractère multidimensionnel ;

22. *Estime* que l'élimination de la pauvreté grâce au renforcement des capacités nationales dans les pays en développement doit rester un des principaux axes de l'action du système des Nations Unies pour le développement, et que les programmes et projets qu'il mène doivent avoir pour objectif de s'attaquer à ce défi planétaire d'ampleur inégalée en faisant de cet objectif le principe qui sous-tend toute leur action ;

23. *Invite* toutes les parties intéressées, y compris les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations vivant dans la pauvreté

extrême, et à favoriser la participation active de ces populations à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, l'objectif étant d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'éclairer le choix de la voie à suivre après 2015, et prie le Secrétaire général de faire figurer un recueil de ces pratiques recommandées dans son rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

24. *Demande de nouveau* à tous les organismes compétents des Nations Unies d'engager une réflexion, en consultation avec les États Membres et les autres parties concernées, sur les activités à mener dans le cadre de la deuxième Décennie ;

25. *Réaffirme* qu'elle doit accorder la priorité absolue à la question de l'élimination de la pauvreté et rappelle à cet égard que, dans sa résolution 63/230 du 19 décembre 2008, elle a décidé, en vue de contribuer au succès de la deuxième Décennie, de convoquer à sa soixante-huitième session et au plus haut niveau politique qui conviendrait une réunion consacrée à l'examen du thème retenu pour la question de l'élimination de la pauvreté, et souligne que cette réunion et ses préparatifs devront être financés dans les limites du budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013 et organisés avec la plus grande efficacité ;

26. *Note avec préoccupation* que le chômage et le sous-emploi consécutifs à la crise financière et économique mondiale restent importants, en particulier chez les jeunes, considère que le fait de donner à chacun la possibilité d'avoir un travail décent est encore l'un des meilleurs moyens de vaincre la pauvreté et invite à cet égard les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à se doter de politiques conformes au Pacte mondial pour l'emploi qu'a adopté la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session et qui constitue le cadre général dans lequel chaque pays peut formuler la politique qu'appellent sa situation et ses priorités nationales pour favoriser une reprise créatrice d'emplois et le développement durable ;

27. *Demande instamment* aux États Membres de s'attaquer au problème mondial du chômage des jeunes en formulant et en appliquant des stratégies qui leur donneront partout une chance réelle de trouver un travail décent et productif, et souligne à cet égard la nécessité d'élaborer une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes en s'appuyant, entre autres, sur le Pacte mondial pour l'emploi et l'appel à l'action de l'Organisation internationale du Travail ;

28. *Engage* la communauté internationale à aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et à favoriser la démarginalisation des pauvres et des personnes en situation précaire, le but étant d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, d'améliorer l'accès au financement, au microcrédit et au crédit, d'éliminer les obstacles auxquels ils se heurtent, de renforcer les capacités de production, de développer l'agriculture durable et de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en complément de politiques sociales nationales efficaces, y compris par la mise en place de socles de protection sociale, et prend note à cet égard de la recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail sur les socles nationaux de protection sociale ;

29. *Engage* les États Membres à améliorer les régimes de protection sociale existants et à continuer d'élaborer et de mettre en place des socles de protection

sociale, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

30. *Exhorte* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite aux documents finals relatifs aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

31. *Exhorte également* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite au document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹³, afin de favoriser la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie ;

32. *Souligne* que les conséquences des catastrophes naturelles et des conflits entravent sérieusement l'action visant à éliminer la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, et engage la communauté internationale à chercher à y remédier en priorité ;

33. *Encourage* les organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, à accorder une priorité absolue à l'élimination de la pauvreté dans l'exécution de leur mandat, et souligne qu'il faut redoubler d'efforts dans ce domaine pour lutter contre les causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim ;

34. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en matière de politique macroéconomique et leurs stratégies nationales de développement, dans l'optique de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie ;

35. *Appelle* à une convergence et à une collaboration plus étroites entre les organismes des Nations Unies pour assurer la mise en commun des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la mobilisation de fonds, l'assistance technique dans les principaux domaines d'intervention du programme relatif au travail décent et le renforcement de la cohérence des politiques des organismes des Nations Unies en matière d'emploi, notamment grâce à l'élimination des activités qui font double emploi ;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la présente résolution.

71^e séance plénière
20 décembre 2013

¹³ Résolution [63/303](#), annexe.